

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23\_027\_1-DE



Délib. n° : 23-027-1

7.1 Finances locales



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2023

Étaient présents 19 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 8 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à OBIS Eliane, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, RIOLLET Pierre pouvoir à NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : NAUTRÉ Eva

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – BRANCHEMENT COMMUNAL DU FUTUR BUREAU DE POSTE**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08/09/2022 concernant le **Branchement communal du futur bureau de poste - référence : 6 BU 638**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23\_027\_1-DE



Délib. n° : 23-027-1

7.1 Finances locales

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble 2x35 mm<sup>2</sup> alu depuis un futur coffret REMBT

- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur à côté du coffret REMBT

Nota : Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ Part SDEHG	721 € TTC
□ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>666 € TTC</b>
<hr/>	
Total	1 387 € TTC

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 26/04/2023  
de l'affichage le : 27/04/2023

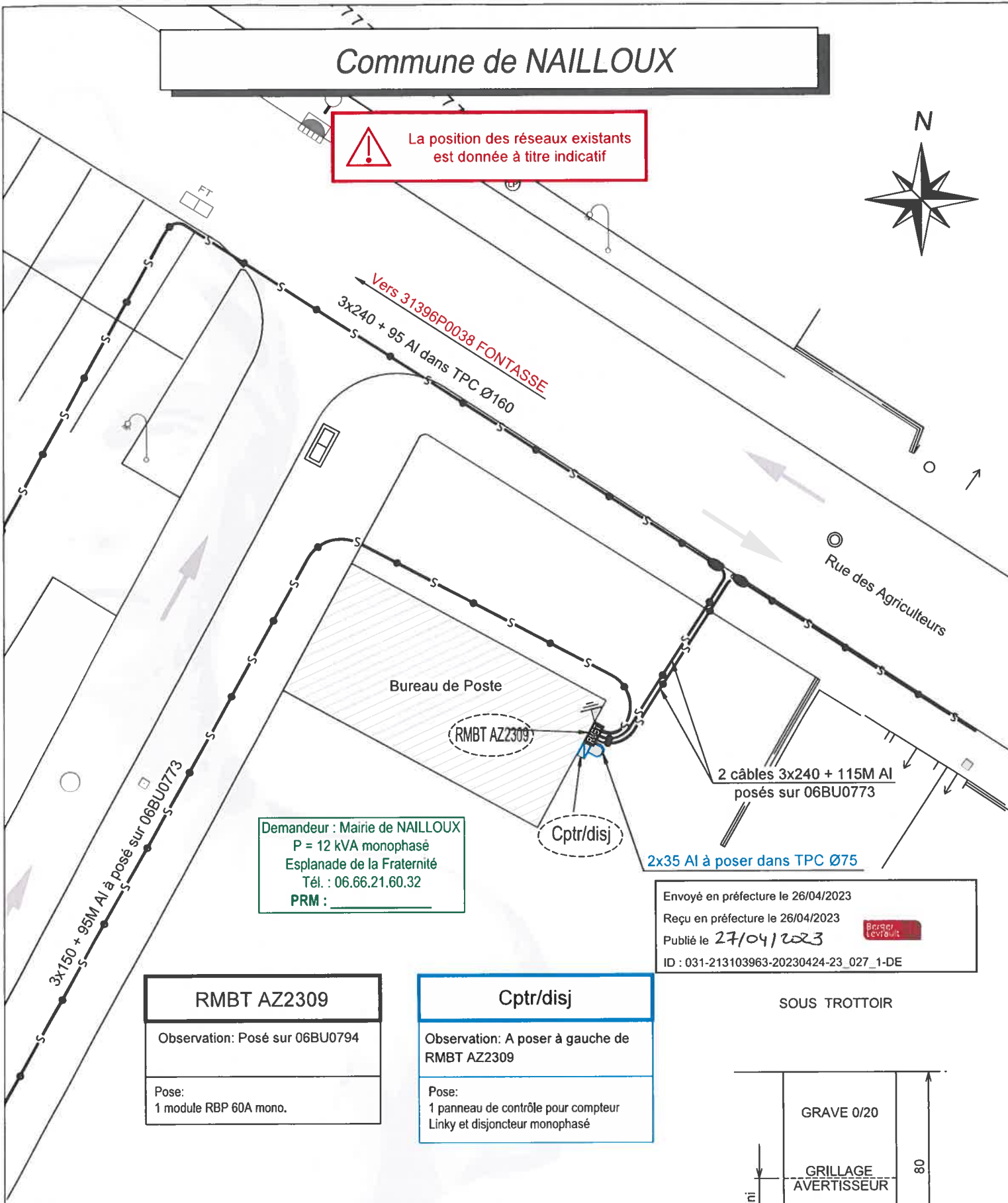
Lison GLEYES,  
Maire,



Eva NAUTRÉ  
Secrétaire de séance,

# Commune de NAILLOUX

 La position des réseaux existants est donnée à titre indicatif



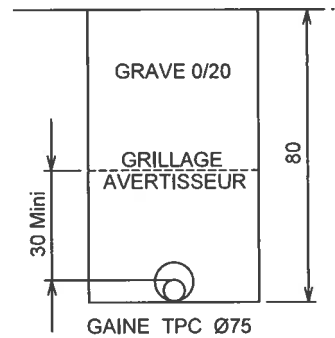
Demandeur : Mairie de NAILLOUX  
 P = 12 kVA monophasé  
 Esplanade de la Fraternité  
 Tél. : 06.66.21.60.32  
 PRM : \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 26/04/2023  
 Reçu en préfecture le 26/04/2023  
 Publié le 27/04/2023  
 ID : 031-213103963-20230424-23\_027\_1-DE

**RMBT AZ2309**  
 Observation: Posé sur 06BU0794  
 Pose:  
 1 module RBP 60A mono.

**Cptr/disj**  
 Observation: A poser à gauche de RMBT AZ2309  
 Pose:  
 1 panneau de contrôle pour compteur Linky et disjoncteur monophasé

SOUS TROTTOIR



Masquer	TABLEAU DE DEPOUILLEMENT GLOBAL					
Afficher	TRONÇON				RMBT- Cptr/disj	
TERRASSEMENT	REVETEMENT				TOTAL	
	COUPE TYPE					
	code article	Intitulé	unité	TROTTOIR		
TRANCHEE	BU1001	Tranchée 1.05 / 0.30mrg	m	1,00	1,00	BU1001
	BU1009	MV tranchée < 1.05	m	-2,50	-2,50	BU1009
REMBLAIS	BU1017	Sable roulé/ sabine / Concassé	m <sup>3</sup>	0,24	0,24	BU1017
GAINES	BU1027	Fourniture et pose TPC 75	m	4,0	4,0	BU1027
	BU1033	Déroutage câble branchement	m	1,0	1,0	BU1033
COFFRET	BU1019	Fourniture et pose coffret abn-compteur	u	1	1	BU1019
	BU1035	Connecteurs Ert protégé monophasé 90A	u	1	1	BU1035
CABLE	BUP017	2x35 Alu HN	m	4,00	4,0	BUP017

Plan au 1/200